RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03770
Numéro SIREN : 503 182 792
Nom ou dénomination : MOBILIB

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2013 sous le numéro de dépôt A2013/009703

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1683189

Dénomination : MOBILIB
Adresse : 116 grande rue Saint-michel 31400 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2008B03770
n° d'identification : 503 182 792

n° de dépôt : A2013/009703
Date du dépôt : 28/06/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du 21/05/2013

1683189

Copie certifiée conforme à l'original
par Céline Soulié, Directrice générale

mobilib.fr
PARTAGEONS LA VOITURE

Procès-verbal de délibération de l'assemblée générale annuelle

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le

2 8 JUIN 2013

enregistré sous le numéro : 3703
N° de gestion : 2009 B 3770

Le 21/05/2013 à 18h30

Les associés de la société «MOBILIB», société coopérative d'intérêt collectif, anonyme à capital variable, dont le siège est à Toulouse grande rue Saint Michel n°116, SIRET n° 503 182 792 00021 se sont réunis à la maison des associations, 81 rue St-Roch à Toulouse, en assemblée générale ordinaire annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite par courriel ou par simple lettre en date du 3/05/2013 envoyée par le conseil d'administration.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Thierry Bourret, président du conseil d'administration, préside la séance. Monsieur Stéphane Branger et Monsieur Dominique Platon sont appelés aux fonctions de scrutateurs, qu'ils acceptent.

Madame Céline Soulié est désignée secrétaire de séance.

Il a été dressé sur une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents, ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

Après avoir constaté la composition du bureau M. le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 83 associés représentant 157 parts sont présents ou régulièrement représentés.

Tableau récapitulatif des votants en début d'assemblée :

collège de vote	nombre de votants	%	présents ou représentés par pouvoir	Votes par correspondance
salariés	2	25%	2	0
bénéficiaires	66	35%	57	9
partenaires publics	2	30%	2	0
partenaires privés	13	10%	13	0
TOTAL	83	100%	74	9

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi (38 associés, présents ou représentés), pouvant être émis par les associés, est légalement constituée et, qu'elle peut valablement délibérer.

M. le président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés ;
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2012 ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice ;
- la copie des documents adressés aux associés sur leur demande ;
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée ;

- copie de la lettre de convocation adressée sous forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
- les statuts de la Scic
- la convocation du commissaire aux comptes

M. le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2012
2. Constatation des entrées/sorties du capital
3. Rapport du commissaire aux comptes. Lecture du rapport de gestion, vérification et approbation des comptes de l'exercice 2012
4. Affectation du résultat
5. Renouvellement du mandat des administrateurs / élection
6. Remplacement du commissaire aux comptes
7. Délibération sur les formalités
8. Point sur la sinistralité et sur le coût de l'assurance
9. Débat sur le renouvellement des véhicules
10. Questions diverses

Le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration illustré par de nombreux graphiques disponibles en annexe. L'expert-comptable présente ensuite les comptes clôturés au 31/12/2012. Vient enfin le tour du commissaire aux comptes qui lit à l'assemblée son rapport sur les comptes.

Monsieur le président déclare alors la discussion ouverte. La discussion s'engage alors.

Des échanges concernent d'abord la saisonnalité de l'activité et la baisse des recettes qui en résulte en hiver. Certains associés demandent si des mesurent d'économies (sortie de véhicules du parc pour éviter d'en payer l'assurance) ou de promotion ne pourraient pas être mise en place temporairement pendant la période creuse. A cela, le président répond que cette saisonnalité n'est pas un problème en soi et que cette baisse d'activité passagère ne justifie pas un ajustement temporaire du parc, il s'agit simplement de bien connaître ce phénomène afin de pouvoir bien prendre en compte ce phénomène lors de l'élaboration des budgets prévisionnels.

Un associé questionne l'expert-comptable sur la raison de la baisse significative du BFR (besoin en fonds de roulement) entre 2011 et 2012. Alexandra Lepape, expert-comptable, rappelle la définition de ce terme comptable et explique que la différence entre les 2 exercices provient essentiellement de la subvention du SMTC reçue en 2012 qui a gonflée la trésorerie de la SCIC.

Une autre question est posée dans l'assemblée sur la nature des créances clients au 31/12 pour lesquelles on constate une augmentation importante entre 2011 et 2012. L'expert-comptable explique qu'il s'agit pour grande majorité des factures client du mois de décembre non acquittées au 31/12. Ces chiffres incluent aussi les impayés cumulés qui ont légèrement augmentés entre 2011 et 2012 mais demeurent à un niveau tout à fait acceptable (moins de 2% du chiffre d'affaires).

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, M. le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :Validation du procès-verbal de l'AGO du 12 juin 2012

L'assemblée générale valide le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2012.

Cette résolution mise au vote est adoptée par 81 sur 83 voix exprimées (2 abstentions).

Voici le décompte des voix par collège :

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	1	65	35%	0%	1%	34%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	1	12	10%	0%	1%	9%
	83	0	2	81		0%	1%	99%

Deuxième résolution : Entrées au capital et cessions de part

L'assemblée des associés, constate les entrées au capital suivantes, autorisées par délibération du conseil d'administration :

Date CA	Raison Sociale	Nom	Prénom	Catégorie d'associé	Montant souscrit	Demeurant au (ou adresse du Siège Social)		
19/09/12		Blanloeuil	Frédéric	Bénéficiaire	750 €	34 rue du Languedoc	31000	Toulouse
19/09/12		*Tardiveau	Aurélien	Bénéficiaire	750 €	1 rue F. Sarcey	31000	Toulouse
19/09/12		Maisonneuve	Chantal	Bénéficiaire	750 €	32 rue Rapas	31300	Toulouse
19/09/12		Constans	Michèle	Bénéficiaire	750 €	12 rue des Gestes	31000	Toulouse
19/09/12		Rioche	Joëlle	Bénéficiaire	750 €	11 rue d'Antipoul	31300	Toulouse
19/09/12		Rotté	Marie	Bénéficiaire	750 €	4 Impasse Latham	31400	Toulouse
19/09/12		Barrier	Olivier	Bénéficiaire	750 €	27 rue Ste Geneviève	31500	Toulouse
11/12/12		Gaussin	Françoise	Bénéficiaire	750 €	13 place Dupuy	31000	Toulouse
11/12/12		Duplantier	Marie	Bénéficiaire	750 €	21 rue D. Casanova	31000	Toulouse
11/12/12	Cabinet avocats Simon Cohen	Pibouleau	Marie-Hélène	Bénéficiaire	750 €	3 allées Jules Guesde	31000	Toulouse
11/12/12	SOGERE	Cottin	Cyril	Bénéficiaire	750 €	40 rue Alsace Lorraine	31000	Toulouse
20/03/13		*Nérard	Marie-Pierre	Bénéficiaire	750 €	4 rue d'Austerlitz	31000	Toulouse

*entrée au capital par achat d'une part à un associé sortant (cession de part)

Constatation des cessions de parts intervenues au cours de l'exercice

Les associés, après avoir pris connaissance de la réalisation de la cession :

De la société Aristing (cat. Bénéficiaire), représentée par Mme Jacqueline Teresi

à M. Aurélien Tardiveau (cat. Bénéficiaire), demeurant à 1 rue F Sarcey, à Toulouse, de nationalité française

1 part sociale de la SCIC SA MOBILIB à capital variable lui appartenant,

constatent ce dernier comme nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée a été signifiée à la coopérative et agréée par le Conseil d'administration le 19/09/2012.

De plus, Aristing ne possédant plus de parts de la SCIC suite à cette transaction, ils constatent que la société Aristing a perdu sa qualité d'associé à cette date.

Les associés, après avoir pris connaissance de la réalisation de la cession :

De M. Philippe Marinval (cat. Bénéficiaire),

à Mme Marie-Pierre Nérard, demeurant au 4 rue d'Austerlitz à Toulouse, de nationalité française

1 part sociale de la SCIC SA MOBILIB à capital variable lui appartenant,

constatent cette dernière comme nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée a été signifiée à la coopérative et agréée par le Conseil d'administration le 20/03/13.

De plus, M. Marinval ne possédant plus de parts de la SCIC suite à cette transaction, ils constatent que M. Marinval a perdu sa qualité d'associé à cette date.

Cette résolution mise au vote est adoptée par 82 sur 83 voix exprimées (1 abstention).

Voici le décompte des voix par collège :

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	1	65	35%	0%	1%	34%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	0	13	10%	0%	0%	10%
	83	0	1	82		0%	1%	99%

Troisième résolution : Rapport du CAC et rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2012

Rapport du commissaire aux comptes :

Le commissaire aux comptes présente son rapport sur l'exercice 2012.

Approbation des comptes :

Le président présente ensuite le rapport de gestion du conseil d'administration. Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la coopérative telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution mise au vote est adoptée par 82 sur 83 voix exprimées (1 abstention).

Voici le décompte des voix par collège :

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	1	65	35%	0%	1%	34%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	0	13	10%	0%	0%	10%
	83	0	1	82		0%	1%	99%

Quatrième résolution : affectation des résultats et montant de la part sociale

Affectation du résultat :

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de 5084 € en report à nouveau, porté à – 108 138 €.

Le Président propose le vote de la délibération suivante:

« L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice 2012 au compte report à nouveau qui sera débiteur jusqu'à due concurrence »

Cette résolution mise au vote est adoptée par 82 sur 83 voix exprimées (1 abstention).

Voici le décompte des voix par collège :

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	1	65	35%	0%	1%	34%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	0	13	10%	0%	0%	10%
	83	0	1	82		0%	1%	99%

Valeur de la part :

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et compte tenu de la situation nette de la société et des règles d'imputation des pertes fixées dans les statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe la valeur de remboursement de la part des associés ayant perdu la qualité d'associé au cours de l'exercice.

L'assemblée décide de fixer à : 310,41 € la valeur de remboursement de la part des associés qui ont perdu la qualité d'associé au cours de l'exercice.

Cette résolution mise au vote est adoptée par 82 sur 83 voix exprimées (1 abstention).

Voici le décompte des voix par collège :

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	1	65	35%	0%	1%	34%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	0	13	10%	0%	0%	10%
	83	0	1	82		0%	1%	99%

Cinquième résolution : élection/réélection d'administrateurs

Le CA est renouvelé par tiers tous les 2 ans. Les administrateurs sont élus pour des mandats de 6 ans. Cette année 4 administrateurs doivent remettre en jeu leur candidature. En sont dispensés Thierry Bourret et Nicolas Decoster, réélus en 2011 par l'assemblée pour 6 ans, ainsi que les derniers entrants, Toulouse Métropole représentée par Bernard Marquié et Macif Participations représentée par Bernard Bruneau.

En revanche Nicolas Decoster (représentant des usagers) ne souhaite pas continuer à siéger sur le CA et remet sa démission. Il devra donc être remplacé.

Un tirage au sort a été effectué entre les 4 administrateurs suivants :

- Dominique Platon, pour le collège des usagers
- Monique Bru, pour le collège des usagers
- Véronique Métro, pour le collège salarié
- Céline Soulié, pour le collège salarié

Suite à ce tirage au sort, les sièges de Dominique Platon, Monique Bru et Véronique Métro sont remis en jeu. Ceux-ci représentent leur candidature à l'assemblée générale pour conserver leur siège pour un nouveau mandat de 6 ans.

L'AG doit se prononcer sur une nouvelle candidature, celle de Nicolas Tournier, représentant permanent de

la société EGIS France, pour remplacer Nicolas Decoster dans le collège des usagers.

L'élection des administrateurs a lieu à bulletins secrets.

Election n° 1 : Election de nouveaux administrateurs **Véronique Métro**

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	4	62	35%	0%	2%	33%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	1	12	10%	0%	1%	9%
	83	0	5	78		**0%**	**3%**	**97%**

Election n° 2 : Election de nouveaux administrateurs **Monique Bru**

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	6	60	35%	0%	3%	32%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	1	12	10%	0%	1%	9%
	83	0	7	76		**0%**	**4%**	**96%**

Election n° 3 : Election de nouveaux administrateurs **Dominique Platon**

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	1	4	61	35%	1%	2%	32%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	1	12	10%	0%	1%	9%
	83	1	5	77		**1%**	**3%**	**97%**

Election n° 4 : Election de nouveaux administrateurs **EGIS France : Nicolas Tournier**

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	6	60	35%	0%	3%	32%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	1	12	10%	0%	1%	9%
	83	0	7	76		**0%**	**4%**	**96%**

Véronique Métro, Monique Bru et Dominique Platon sont réélus pour un deuxième mandat de 6 ans, alors que Nicolas Tournier d'EGIS France est élu membre du Conseil d'administration pour son premier mandat par cette assemblée.

Sixième résolution : Remplacement des commissaires aux comptes

En prévision du départ à la retraite prochain d'Alain Rodriguez, commissaire aux comptes titulaire, et de la démission pour raisons personnelles de son suppléant, Philippe Rougier, il est proposé à l'assemblée de valider le remplacement d'Alain RODRIGUEZ par Thierry BERGES, BGR Audit, 8 rue Jules de Lahondès, 31300 Toulouse.

M. Serge MIROUSE, 109 avenue de Lespinet, 31400 Toulouse est proposé comme commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution mise au vote est adoptée par 81 sur 83 voix exprimées (2 abstentions).

Voici le décompte des voix par collège :

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	2	64	35%	0%	1%	34%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	0	13	10%	0%	0%	10%
	83	0	2	81		0%	1%	99%

Septième résolution : Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise au vote est adoptée par 82 sur 83 voix exprimées (1 abstention).

Voici le décompte des voix par collège :

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	abstentions et blancs	pour
salariés	2	0	0	2	25%	0%	0%	25%
bénéficiaires	66	0	1	65	35%	0%	1%	34%
partenaires publics	2	0	0	2	30%	0%	0%	30%
partenaires privés	13	0	0	13	10%	0%	0%	10%
	83	0	1	82		0%	1%	99%

Point sur la sinistralité, sur le coût de l'assurance et débat sur les niveaux de franchise et de rachat de franchise acceptables

Présentation du coût des sinistres des 3 dernières années (voir document de présentation de l'AG ci-joint). Au cours des exercices précédents il apparaît que le niveau de remboursement des sinistres par notre assureur est significativement supérieur aux primes d'assurance payées. Cette situation ne pouvant se maintenir pour les années à venir, nous devrons choisir entre une augmentation de la franchise et/ou une augmentation de la prime d'assurance (donc des tarifs).

Le conseil d'administration souhaite un débat autour de propositions sur un niveau de franchise maximum acceptable pour les adhérents.

Voici les points qui ont été discutés :

- La possibilité d'augmenter encore la franchise « client » au niveau de la franchise réellement versée par Mobilib à l'assurance en cas d'accident responsable, soit à 1800 € n'est pas réaliste en termes d'offre commerciale. Il faut que le niveau de franchise proposé soit comparable aux tarifs pratiqués par les assurances pour les particuliers pour que l'autopartage reste attractif comme solution de remplacement à la voiture personnelle. Nous avons fixé ce niveau à 600 € pour une personne ayant

un bonus.

- Une personne qui présente un relevé de situation d'assurance avec malus en s'abonnant à Mobilib ou qui n'a jamais été assuré pourra bénéficier du tarif réservé aux abonnés avec bonus après 2 ans d'utilisation du service d'autopartage sans accidents responsables.
- M. Bruneau, représentant permanent de la Macif a pris la parole pour évoquer une autre piste pour faire des économies sur le poste « réparation de voiture» : il faudrait travailler avec la Macif pour exiger des garages d'utiliser des pièces d'occasion pour les réparations de tôlerie notamment. Nous allons essayer d'avancer sur ce point qui nous semble en effet très pertinent.

Débat sur le renouvellement des véhicules

Le conseil d'administration a pris en 2012 la décision de continuer à augmenter la flotte de véhicule, au détriment du renouvellement des véhicules les plus anciens (de plus de 4 ans). En séance, sont présentés les différents scénarios envisagés pour étayer ce choix.

Le conseil d'administration souhaite un débat autour de ce thème afin de définir une stratégie pour les années à venir pour ajuster ses décisions entre entretenir une flotte récente et continuer la croissance du parc de véhicules.

Les points suivants ont été discutés :

- Joëlle Rioche, gestionnaire de flotte à ERDF partage son expérience par son témoignage : les véhicules de la flotte d'ERDF sont remplacés au bout de 6 ans ce qui permet d'avoir un parc avec des véhicules d'âge moyen de 3 ans et qui fonctionne bien en matière de gestion de flotte.
- D'une façon générale la politique de Mobilib de conserver les véhicules pendant 6 ans est approuvée par l'assemblée.

Questions diverses :

Un associé demande s'il est possible de reprendre des parts sociales pour aider au développement de Mobilb. La réponse est oui, bien entendu, dans ce domaine il n'y a pas de limite, vous pouvez souscrire autant de parts que vous le désirez à n'importe quelle période de l'année ! Pour plus de renseignements à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter (05 31 61 63 09 ou info@mobilib.fr).

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Les scrutateurs Le secrétaire Le président

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1683190

Dénomination : MOBILIB
Adresse : 116 grande rue Saint-michel 31400 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2008B03770
n° d'identification : 503 182 792

n° de dépôt : A2013/009703
Date du dépôt : 28/06/2013

Pièce : lettre de nomination du 22/05/2013 d'un représentant permanent

1683190

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
- Fax : 05 40 00 46 06

egis France
Villes & Transports

MOBILIB
116 grande rue St Michel
31400 Toulouse

Balma, le 22 mai 2013

Objet : **Lettre de désignation d'un représentant permanent au Conseil d'Administration de Mobilib**

Monsieur le Président,

Aux termes de l'Assemblée Générale du 21 mai 2013, la société Egis France que je représente a été désignée en qualité d'administrateur.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai désigné :

Nicolas TOURNIER
Né à Rodez, le 23/02/1984
Demeurant à Cartoure 31 290 Montclar-Lauragais,

en qualité de représentant permanent de la société au sein du conseil d'administration de la SA coopérative d'intérêt collectif « Mobilib ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

egis France
Villes & Transports
Héliopôle - Bâtiment D
33-43, Avenue Georges Pompidou - BP 13115
31131 Balma Cedex
Tél. 05 62 18 18 00 - Fax 05 62 18 18 81
R.C.S. Lyon 493 334 429 - TVA : FR 94 493 334 429

Jean-Luc Morel
Directeur d'Activités
Egis France